

## Demande de permis d'accès à la Baie de Granville - 2018

DDTM Ille-et-Vilaine  
Délégation à la mer et au littoral  
Pôle économie maritime-pêche professionnelle embarquée  
27 quai Duguay-Trouin - CS 51802  
35418 SAINT-MALO cedex

DDTM des Côtes d'Armor  
Délégation à la mer et au littoral  
1, rue du Parc  
CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

### Nouvelle adresse à compter du 21 novembre 2017

Bâtiment INFINITY  
3, rue du Bois Herveau  
35400 SAINT-MALO

A retourner dûment renseigné à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du département d'immatriculation du navire pour le  
**1<sup>er</sup> décembre 2017** au plus tard  
(art.5 §2 de l'arrêté du 2 décembre 2005)

Je soussigné, .....  
demeurant .....  
armateur du navire .....  
immatriculé .....  
d'une longueur hors tout ..... mètres  
d'un tonnage de..... UMS  
d'une puissance de ..... kW  
armé au port de .....  
utilisant les arts <sup>1</sup> :

- traînants (chaluts, dragues...),
- dormants (filets, casiers...),

demande un permis d'accès pour la zone de la baie de Granville pour l'année 2018.

Présentation du projet professionnel :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Lorsque ces informations sont pertinentes, pour les navires riverains uniquement :

- zone C   
zone D  (fileyeurs malouins)  
zone D1  (bulotiers)

attention : si vous sollicitez des zones que vous n'aviez pas en 2017 votre demande sera présentée à la CCA (commission consultative d'attribution). Le permis délivré pour compter du 1er janvier 2018 ne prendra pas en compte cette zone qui sera validée sous réserve d'un avis favorable de la CCA.

Fait à ....., le .....  
signature

**zone C** (cf. carte au verso) : navires dont la longueur hors tout n'excède pas 16 mètres et dont la puissance moteur n'excède 450 cv, armés en 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation et titulaires d'une licence coquilles saint-jacques à Saint-Malo (limitée à 5 navires pour la Bretagne).

**zone D** (cf. carte au verso) : navires immatriculés à Saint-Malo dont la longueur hors tout n'excède pas 15 mètres et dont la puissance moteur n'excède pas 450 cv, pour la période du 15 octobre au 31 mai de l'année suivante aux seules fins de pratiquer la pêche au filet fixe (limitée à 6 navires).

**zone D1** (cf. carte au verso) : *bulotiers* armés en 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation au minimum.

<sup>1</sup> rayer la mention inutile.